



ARRETE  
N° AR\_2025\_105

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION " FESTIVAL Ô LES BAINS ! "  
AUTORISATION 12, 13 et 14 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2006, et notamment son article 7 ;

Considérant l'organisation du festival *Ô les Bains !* du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 19h00 dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey, par la commune de La Vôge-les-Bains, les associations locales et de nombreux partenaires ;

Considérant les quatre précédentes éditions du festival, les réunions préparatoires, les différents échanges et points techniques ;

Considérant que ce festival fait partie intégrante des programmes de Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, au service de l'attractivité du territoire, de l'accès à la culture et au bien vivre de toutes et tous ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La manifestation « Festival Ô les Bains ! » est autorisée du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 19h00. Elle occupera essentiellement les sites suivants :

- Place de la Fête La Carmagnole, 34 bis rue du Centre à Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;
- Place de la Fête (croisement rue des Anciens Moulins et avenue Lt-Colonel-Chavane), Salle des Fêtes Marie-Benoist (Place du Docteur André-Leroy), Centre d'Animations et de Loisirs (2 avenue Lt-Colonel-Chavane), église Saint-Colomban (rue d'Épinal) à Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;

- Halte fluviale de Hautmougey, 2 Le Pont du Côney à Hautmougey, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

**ARTICLE 2 :** La diffusion de musique est autorisée :

- Le samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 02h00 du matin ;
- Le dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 19h00.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

**ARTICLE 4 :** Toutes les installations devront être accessibles aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et en mairie.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS

Fait à La Vôge-les-Bains,  
le 05/09/2025  
Le Maire,  
Frédéric DREVET

